



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 24 octobre 2025 n° 25/156
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT

Objet :
Signature d'une convention de mise à disposition
d'équipements municipaux à destination de
l'association « FCPE Conseil Local de Houilles »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonction à Madame Sandrine MARTINHO, en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'association « FCPE Conseil Local de Houilles » souhaite utiliser les locaux communaux afin d'y organiser des activités, des compétitions, des entraînements et des stages ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** la convention de mise à disposition précaire et révocable d'équipements municipaux entre la ville de Houilles et l'association « FCPE Conseil Local de Houilles ».

Article 2 : **AUTORISE** Mme Sandrine MARTINHO, en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance et à la Vie associative, à signer la convention.

- Article 3 :** PRÉCISE que les équipements municipaux mis à disposition de l'association « FCPE Conseil Local de Houilles » se situent dans la salle Michelet, selon le planning joint à la convention.
- Article 4 :** PRÉCISE que les équipements municipaux seront mis à disposition de l'association « FCPE Conseil Local de Houilles » pour la saison sportive, jusqu'au 4 juillet 2026, selon le planning joint à la convention.
- Article 5 :** PRÉCISE que la mise à disposition des équipements municipaux est consentie à titre gracieux.
- Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 31/10/2025

Publication effectuée le : 31/10/2025

Exécutoire ce jour : 31/10/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON